

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2410

présenté par
M. Delaporte et M. Lucas-Lundy
à l'amendement n° 2352 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 9

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Au 3° du I de l'article L. 136-8, le taux : « 6,2 % » est remplacé par le taux : « 9,2 % » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semblerait que le gouvernement ait malencontreusement oublié d'augmenter la fiscalité des jeux de loterie dans sa proposition d'augmentation de la fiscalité des jeux de cercles en ligne, paris sportifs et hippiques. Ce cadeau à l'opérateur agréé la Française des jeux n'est absolument pas justifié. Pour lutter contre les addictions, il faut une fiscalité incitative qui concerne l'ensemble des opérateurs légaux de jeux d'argent et de hasard.

Tel est l'objet de ce sous-amendement.